

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2018\_35

### **Délégation de fonction et de signature** **à M. Joël APLY, maire délégué de** **Communailles-en-Montagne, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Le Maire de Mignovillard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 janvier 2016, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 janvier 2016,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Joël APLY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : courriers (en l'absence de la 1<sup>ère</sup> adjointe), délivrance des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal (en l'absence de la 1<sup>ère</sup> adjointe), entretien de la voirie, des espaces publics et du patrimoine bâti communal sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à M. Joël APLY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, y compris d'ordre comptable, relatifs à sa délégation. La signature de M. Joël APLY, dans ce cadre, devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ». Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup>, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°AM\_2016\_02 du 4 janvier 2016 portant délégation de fonction et de signature à M. Joël APLY, maire délégué de Communailles-en-Montagne, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Article 4 :** M. le Maire de Mignovillard et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Mignovillard, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

